



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du :	30 Octobre 2023
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT - Jacky MASSON – Alain LE VIOL
Assiste	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE US (502138)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

➔ Homologation des résultats des rencontres du 6^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission transmet à la FFF la liste des qualifiés pour le 7^{ème} tour de Coupe de France : AIZENAY FRANCE, BRISSAC QUINCE ESA, CHALLANS FC, CHOLET SO, COULAINES JS, GUERANDE ST AUBIN, LE POIRE SUR VIE VF, LES HERBIERS VF, MAYENNE STADE FC, SAUMUR OFC et ST PHILBERT GD LIEU.

3. Matches non-joués

Match n°27458666 : ARNAGE PONTLIEUE US / LA CHAP. ST REMY US – CPDL Seniors du 29.10.2023

Match n°27458644 : VIBRAYE US / BONCHAMP ES – CPDL Seniors du 29.10.2023

Match n°26702195 : MAREUIL SUR LAY 2 / LES HERBIERS VF 3 - Challenge des Réserves du 29.10.2023

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

S'agissant des rencontres de CPDL Seniors et Challenge des Réserves, et conformément à l'article 5.2.6 du Règlement de l'épreuve, les matchs sont reprogrammés à une nouvelle date et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

➔ Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, une Coupe est prioritaire sur un Championnat.

En conséquence, les rencontres de Championnat des équipes ayant un match en retard en CPDL Seniors doivent être reportées :

- Match n°26315064 du 04.11.2023 : LA SUZE ROEZE FC / BONCHAMP ES – Régional 1 Intersport B
- Match n°26316905 du 05.11.2023 : BONCHAMP ES 2 / LA CHAPELLE ST REMY US – Régional 3 B
- Match n°26316904 du 05.11.2023 : VIBRAYE US / CHATEAU GONTIER FC – Régional 3 B
- Match n°26317387 du 05.11.2023 : ARNAGE PONTLIEUE US / EVRONNAIS CA 2 – Régional 3 E

4. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 B	26315041	LES SABLES OLON. TVEC / BASSE GOULAIN AC	10/09/2023	Dossier FFF
2	Régional 1 B	26315064	LA SUZE ROEZE FC / BONCHAMP ES	04/11/2023	A fixer
3	Régional 3 B	26316905	BONCHAMP ES 2 / LA CHAPELLE ST REMY US	05/11/2023	A fixer
4	Régional 3 B	26316904	VIBRAYE US / CHATEAU GONTIER FC	05/11/2023	A fixer
5	Régional 3 E	26317387	ARNAGE PONTLIEUE US / EVRONNAIS CA 2	05/11/2023	A fixer
6	Régional 3 J	26318529	LES ACHARDS FC / LES SABLES FCOC 2	24/09/2023	A fixer
7	CPDL Seniors	27458666	LA CHAP. ST REMY US / ARNAGE PONTLIEUE US	29/10/2023	05/11/2023
8	CPDL Seniors	27458644	BONCHAMP ES / VIBRAYE US	29/10/2023	05/11/2023
9	Challenge Ré.	26702195	LES HERBIERS VF 3 / MAREUIL SUR LAY 2	29/10/2023	A fixer

5. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 08 Novembre 2023 à partir de 10h – St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

